

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

SEANCE DU 28 FEVRIER 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Domaine :
PROTECTION
DES DONNEES**

**Sous-domaine :
R. G. P. D.**

**OBJET :
RENOUVELLEMENT
CONVENTION
CENTRE DE
GESTION**

N° 17/2022

L'an deux mille vingt-deux, et le Vingt-Huit Février à 18H30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 21 Février 2022

Présents : Mmes et Mrs MARTY – BENOIT – POUSSE – GREFFIER - MAURY – SANCHEZ - COULONVAL – BROUSSE – DUVERT – MARCAILLOU – AZEMA – FOURES.

Excusées : Mmes LEVEJAC – SALANDINI – BELUCHE.

Mme BROUSSE Véronique a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose : les collectivités territoriales traitent chaque jour de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion administrative de leur structure, la sécurisation de leurs locaux, ou la gestion des différents services publics et activités dont elles ont la charge.

La nécessité pour les différentes structures publiques de prendre en compte les exigences relatives aux traitements de données à caractère personnel, est renforcée depuis l'entrée en application, le 25 mai 2018, du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), qui s'inscrit dans la continuité des principes de la Loi Informatique et Libertés (LIL) du 6 janvier 1978. Selon le RGPD, les autorités publiques ont l'obligation de désigner auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL), un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Compte tenu des exigences du RGPD et du niveau d'expertise demandé en matière de protection de données et, au regard des moyens dont disposent les communes pour répondre à ces obligations, le Centre de Gestion de la FPT de l'Aude propose les services d'agents qualifiés par le biais d'une convention.

Cette convention proposée par le Centre de gestion prévoit une prestation pour la réalisation d'un diagnostic de traitement des données par la Commune, la réalisation d'un registre des traitements, et propose un délégué à la protection des données mutualisé.

Le coût de cette prestation est de :

- 0.80 € x 1200 habitants soit 960 €, la première année,
- 0.40 € x 1200 habitants soit 480 €, la deuxième année,
- 0.40 € x 1200 habitants soit 480 €, la troisième année.

Le tarif annuel lissé sur 3 ans s'élève à 1920 €/3, soit un tarif annuel lissé sur les 3 ans de 640 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mission avec le Centre de Gestion, pour une durée de **3 ans** à compter du **1^{er} Janvier 2022** telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget **2022** et aux budgets suivants.

Le Maire,
Alain MARTY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20220228-20220228DEL17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2022

Affichage : 01/03/2022